



COMMENT SONT TRAITÉES VOS DEMANDES ?

Le dossier anonyme sera instruit par les conseillers Humanis et traité par le fonds social dédié HPA :

- selon le référentiel HPA
- ou
- par la commission sociale paritaire HPA si nécessaire.



À noter :

Le fonds d'action sociale d'Humanis Prévoyance peut également soutenir les salariés et leurs ayants-droit en cas de difficultés en lien avec le handicap.

COMMENT FAIRE ?

Pour toute demande ou renseignement :



Action sociale Humanis Prévoyance
N°Cristal 09 72 722 323



aides-individuelles-prevoyance@humanis.com
01 58 82 62 29

Pensez à nous communiquer le code «HPA» lors de votre appel pour être identifié.



Pour l'aide « catastrophe naturelle » :
01 48 78 13 77

Humanis Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale | siège social : 29 boulevard Edgar Quinet -75014 Paris
Pour tout renseignement, consultez notre site internet humanis.com.



LE FONDS SOCIAL, aux côtés de vos salariés

RETRAITE | PRÉVOYANCE | SANTÉ | ÉPARGNE | DÉPENDANCE



Convention Collective Nationale
de l'Hôtellerie de Plein Air



» Humanis Prévoyance choisie par l'Hôtellerie de Plein Air

Humanis Prévoyance, institution de prévoyance recommandée par la Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air s'engage à vos côtés pour soutenir vos salariés lors de situations difficiles.

Créé à l'initiative des partenaires sociaux, le fonds d'action sociale prévoyance HPA vise à promouvoir les projets d'entraide et de solidarité en faveur des salariés et de leur famille.

LE FONDS SOCIAL EST PRÉSENT...



POUR AIDER À SURMONTER LES DIFFICULTÉS

Aide exceptionnelle « accident de la vie »

Pour tous les salariés HPA (sans plafond de ressources) rencontrant :

- des difficultés financières ou situation d'endettement liées à l'incapacité, l'invalidité ou au handicap,
- un besoin de participation exceptionnelle et ponctuelle aux frais d'aide à domicile liés à l'incapacité, l'invalidité ou au handicap, ...

La famille du salarié peut être concernée et faire une demande de participation aux frais d'obsèques du salarié (en complément du contrat décès) : **80 %** des frais restant à charge dans la limite de 3 000 €.

Aide exceptionnelle « catastrophe naturelle »

1 500 € versés en 2 fois sur justificatifs :

- **50 % à réception de la déclaration sur l'honneur du salarié accompagnée de :**
 - l'attestation de son employeur, certifiant être à jour des cotisations prévoyance,
 - la déclaration d'assurance (attestation),
 - le numéro de Sécurité sociale et la date de naissance,
 - l'adresse et les coordonnées téléphoniques,
 - le RIB.
- **50 % à réception :**
 - des 3 dernières fiches de paie,
 - de la feuille d'imposition complète.

L'aide est versée dans les 6 mois maximum après le sinistre.

POUR CHANGER LE QUOTIDIEN

Permis de conduire (1^{ère} obtention)

1 000 € versés en 2 fois sur justificatifs :

- **50 %** à l'inscription,
- **50 %** à l'obtention du permis.



Aide à l'arrêt du tabac

3 mois de traitement (substituts nicotiniques : patchs ou timbres transdermiques) sur prescription médicale.

POUR GARDER LES ENFANTS

Mode de garde

1000 € par an et par enfant de 0 à 3 ans sur justificatifs des frais de garde :

- facture ou déclaration URSSAF pour les gardes à domicile ou factures d'assistantes maternelles agréées ou factures de crèche,
- attestation de prestation Paje de la CAF.

Centre aéré

Pour les enfants de moins de 13 ans : forfait annuel de **300 €** par an et par enfant. L'aide est versée une fois dans l'année après les éventuelles aides de la CAF et du/des Comité(s) d'Entreprise(s).

Colonie de vacances

Pour les enfants de moins de 13 ans à la date du départ : **50 %** du reste à charge après les éventuelles aides de la CAF et du/des Comité(s) d'Entreprise(s) dans la limite de 500 € par enfant.

— Qui peut en bénéficier ? —

Les salariés des entreprises relevant de la branche HPA qui ont plus d'un mois d'ancienneté, adhérents à Humanis Prévoyance peuvent bénéficier de ce fonds pour une participation relative :

- aux accidents de la vie (incapacité, invalidité, handicap...),
- au sevrage tabagique,
- au passage du permis de conduire,
- à la garde d'enfants.

L'aide du fonds social est conditionnée à un plafond de ressources de 40 000 € par foyer (+ 6 000 € par enfant à charge pour les prestations liées aux enfants).

— Sous quelles conditions ? —

Certaines aides sont soumises à des conditions de ressources et/ou d'ancienneté. Toutes les demandes n'aboutissent pas systématiquement à l'attribution d'une aide. Chaque demande fait d'abord l'objet d'une étude personnalisée menée sur la base de pièces justificatives. Les demandes sont anonymes et confidentielles.

— Comment le fonds est-il financé ? —

La dotation du fonds social est composée :

- d'une contribution sur les cotisations du régime de prévoyance
- d'une affectation des résultats du régime lorsqu'il est excédentaire.

La branche HPA délègue à Humanis Prévoyance la gestion de son fonds. Un suivi comptable est effectué chaque trimestre afin de rendre compte des recettes, des sommes engagées et des dépenses réelles.

En fonction de ce suivi, la commission se réserve le droit de modifier les cibles allouées